

Ph's e ligne le 21.11.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION
N° DEL2022-065

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Séance tenue le : 14 novembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle CHARLES

ANNEXE :

- Procès-verbal
du 19.09.22

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : Aucun

Conseillers absents : FONTAINE Carole, GARCIA David, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe

Pouvoirs : Aucun

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (24 présents), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 septembre 2022

Séance tenue le : 19 septembre 2022

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur Fabien BRÛLÉ

Conseillers présents : BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : GARCIA David, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

Conseillers absents : BONNAFOUS Jean-Luc, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline

Pouvoirs : GARCIA David à FRANCE Vincent, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

Ouverture de séance à 20h00.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-057 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

POLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION DEL2022-058 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des besoins notamment pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que d'autres besoins pour le fonctionnement des services,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE CRÉER les postes suivant :
En Annexe 1
- ✓ DE PRÉCISER que, eu égard aux besoins du service et en application du Code susvisé, ces postes pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant ;
- ✓ DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;
En Annexe 2
- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ DIRE que les postes suivants seront proposés à la suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après réception de l'avis préalable du Comité Technique
En Annexe 1

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2022-059 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS POUR PERMETTRE LE RETOURNEMENT DE CARS SCOLAIRES

La commune de Beauvallon souhaite procéder à une acquisition foncière en vue de l'aménagement d'une aire de retournement des cars scolaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée E 280 au prix de 3 euros du mètre carré, soit un total de 1038 euros ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget communal 2022 Opération 014 « Achat Terrains ».

DÉBAT D'INTERET COMMUNAL SUR LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Ne fait pas l'objet de vote

DÉLIBÉRATION DEL2022-060 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES VILLAGES DE BEAUVALLON

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les villages de Saint-Andéol-le-Château et de Chassagny, ainsi que sur leurs hameaux principaux ; le village de Saint-Jean-de-Touslas pratiquant déjà l'extinction nocturne depuis fin 2015.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ DE DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit au fur et à mesure de l'installation d'horloges astronomiques
- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure sur chaque village, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction précis, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DÉLIBÉRATION DEL2022-061 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE PORTEE PAR LA COPAMO POUR LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DE CHASSAGNY

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROUSSIER

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de l'école de Chassagny, d'un montant prévisionnel de 6690 euros HT, une subvention de 2007 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO

DÉLIBÉRATION DEL2022-062 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE PORTEE PAR LA COPAMO POUR LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA CHAUFFERIE DE LA HALLE SPORTIVE A SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROUSSIER

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de la Halle Sportive à Saint Andéol le Château, d'un montant prévisionnel de 11635 euros HT, une subvention de 3000 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO.

DÉLIBÉRATION DEL2022-063 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE PORTEE PAR LA COPAMO POUR LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA CHAUFFERIE DU FOYER RURAL A SAINT ANDEOL LE CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROUSSIER

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de la Halle Sportive à Saint Andéol le Château, d'un montant prévisionnel de 11635 euros HT, une subvention de 3000 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO.

DÉLIBÉRATION DEL2022-064 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE PORTEE PAR LA COPAMO POUR LES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ROUSSIER

Pour contribuer au financement du projet relatif à l'installation d'un système de régulation, de programmation et de supervision (GTC) de la chaufferie de l'école de Saint Jean de Touslas, d'un montant prévisionnel de 9 737,42 euros HT, une subvention de 2921 euros peut être sollicitée au titre de la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO.

Sur c'est 4 délibérations :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre la Transition Ecologique et Solidaire portée par la COPAMO ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
N°D2022-002	4.08.2022	05.08.2022	Réalisation d'un emprunt destiné au financement de l'achat de deux véhicules et la rénovation thermique de bâtiments



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink: F. Brute]